

N° 86

L'éditorial
de Jean-Marc Schaeffer

La pétition pour une revalorisation des pensions dépasse les 5000 signatures

Le 27 mai, notre pétition pour une revalorisation des pensions de 7,7% au 1er juillet 2022 a dépassé les 5000 signatures.

Entre 2018 et 2021, les retraités ont subi une perte de pouvoir d'achat de 4 % (hors majoration de la CSG). Au 29 avril 2022, l'INSEE a mesuré une progression de l'indice des prix à la consommation sur un an de 4,8 %, mais la revalorisation des pensions au 1er janvier a été limitée à 1,1 %.

En conséquence, l'UNSA Retraités, revendique une revalorisation de toutes les pensions d'au moins 7,7 % dès le mois de juillet. Notre pétition a déjà recueilli plus de 5000 signatures et la mobilisation prend de l'ampleur.

Parlez-en autour de vous, partagez cet article sur les réseaux sociaux. Chaque signature renforce notre revendication pour obtenir une revalorisation des pensions et soutenir le pouvoir d'achat des retraités.

Jean-Marc Schaeffer



Actualité

Les retraités et les retraites : Les chiffres de la DREES, édition 2022

Nous publions une brève compilation des données rassemblées dans le dossier « Les retraités et les retraites » de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees). Même si ces données traitant du nombre de retraités, du montant des pensions, du niveau de vie des retraités, des minima de pension... sont en décalage par rapport à la situation présente, puisqu'elles s'appuient sur des statistiques concernant la fin de l'année 2020, elles apportent un éclairage précieux pour qui s'inquiète de la situation des retraités et des actifs proches de la retraite.

Combien de retraités en 2020 ?

Fin 2020, 16,9 millions de personnes sont retraitées de droit direct (hors pension de réversion) des régimes français.

Leur nombre augmente de 1,2 % par rapport à fin 2019, ce qui représente 195 000 personnes de plus.

Les femmes représentent 53% des retraités de droit direct. Elles sont de plus en plus nombreuses, au fil des générations, à participer au marché du travail.

7 juin 2022

Actualité

Les retraités et les retraites : les chiffres de la DREES 2022 **p 1**

Extension de la retraite progressive. **p 3**

Pouvoir d'achat

Erreurs de calcul sur les pensions. : l'alerte de la Cour des Comptes. **p 3**

Santé

L'inquiétante progression des déserts médicaux. **p 4**

Retraités et
retraites
Les chiffres de
La DREES 2022

UNSA Retraités

21 rue Jules Ferry
93177 Bagnolet Cedex

Tél : 01 48 18 88 62

Fax : 01 48 18 88 94

Courriel : retraite@unsa.org

Site : www.unsa.org/index Unsa Retraités

ISSN N° 2610-0606



Les nouveaux retraités

Tous régimes confondus, 716 000 retraités ont liquidé un premier droit direct à la retraite en 2020, soit 0,4 % de moins par rapport à 2019.

Les pensions de réversion

Fin 2020, 4,3 millions de personnes sont titulaires d'une pension de réversion, soit une hausse de 2,2 % par rapport à 2010. Pour 1 million d'entre elles, la pension de réversion est l'unique pension de retraite.

Les femmes, plus souvent veuves, représentent 88 % des bénéficiaires d'une pension de réversion. Le nombre de bénéficiaires croît avec l'âge entre 50 et 85 ans.

Le montant moyen des retraites

Pour l'ensemble des retraités

Fin 2020, le montant mensuel moyen de la pension de droit direct des retraités résidant en France, s'élève à 1 509 euros bruts, soit **1 400 euros nets** des prélèvements sociaux.

Ce montant a baissé de 0,7 % en euros constants depuis 2015, en raison notamment de revalorisations ponctuellement inférieures à l'inflation depuis cette date dans certains régimes.

Pour les femmes

Les femmes perçoivent un montant de retraite de droit direct inférieur de 40 % à celui des hommes en 2020, contre 50 % en 2004. En tenant compte de la pension de réversion, cet écart se réduit à 28 %.

La retraite moyenne brute des femmes s'élève à 1154 euros en 2020.

Pour les nouveaux retraités

Les nouveaux retraités ayant liquidé un premier droit direct en 2020 perçoivent une pension de droit direct brute de 1 466 euros par mois en moyenne et de **1 354 euros nets** des prélèvements sociaux.

La pension moyenne des femmes faisant valoir un premier droit à la retraite dans l'année, est inférieure de 30 % à celle des hommes, soit 948 euros nets.

La pension nette moyenne des nouveaux retraités est inférieure de 3% à la pension moyenne, alors qu'elle était supérieure jusqu'en 2017. Les petites retraites

Le minimum de pension

Au régime général, un retraité sur cinq (20 %) ayant liquidé sa pension en 2019 bénéficie du minimum contributif (minimum de pension).

Dans la Fonction publique, en 2019, le minimum garanti est quant à lui versé à 5 % des nouveaux retraités de la Fonction Publique d'Etat et à 18 % des nouveaux retraités de la CNRACL.

L'allocation de solidarité aux personnes âgées

Fin 2020, 635 300 personnes perçoivent l'allocation supplémentaire du minimum vieillesse (ASV) ou l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) d'un montant de 903 euros pour une personne seule.

Plus d'un bénéficiaire du minimum vieillesse sur deux est une femme seule.

Les femmes allocataires sont, par ailleurs, plus âgées en moyenne que les hommes.

Les allocataires du minimum vieillesse sont, en proportion, plus nombreux dans les régions du sud de la France et dans les départements et régions d'outre-mer.

Le montant effectif moyen perçu au titre du minimum vieillesse

Fin 2020, les allocataires reçoivent en moyenne 419 euros mensuels pour l'ASV (+6,7 % par rapport à 2019) et 476 euros pour l'ASPA (+4,3 %).

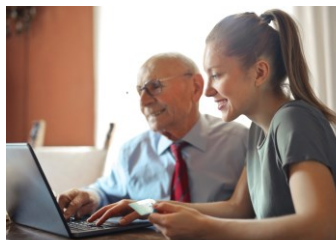
10% des bénéficiaires du minimum vieillesse (65 000 personnes) **ne perçoivent aucune autre pension** et n'ont aucun droit ouvert dans un régime de retraite.

La part de la richesse nationale consacrée aux retraites

Les pensions de retraite constituent le premier poste des dépenses publiques de protection sociale. Leur montant s'élève à 332 milliards d'euros en 2020, soit 14,4 % du produit intérieur brut et 40,8 % des prestations de protection sociale.

Pour aller plus loin :

<https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/publications-documents-de-reference-communique-de-presse/panoramas-de-la-drees/les-retraites-et-les>



La retraite progressive permet à la fois de travailler à temps partiel en continuant à cotiser pour sa future pension et de commencer à percevoir une partie de celle-ci. Jusqu'à ces derniers mois, cet aménagement ne concernait que les salariés du privé dont la durée de travail est comptée en heures. Depuis le 1er janvier 2022, cet aménagement a été étendu aux salariés dont la durée de travail est fixée en forfait jours.*

Précisions :

Pour bénéficier de ce dispositif, les salariés du privé en forfait jours doivent avoir plus de 60 ans et au moins 150 trimestres cotisés. Ce dispositif est également précisé pour les salariés dont le temps de travail ne peut être défini et pour les indépendants.

Au cas où le temps de travail est fixé par un forfait annuel compté en jours, dont le nombre est réduit par rapport à la durée maximum, le salarié y a maintenant également droit dans les conditions suivantes en plus de celles d'âge et de cotisation (plus de 60 ans et 150 trimestres cotisés).

Le salarié peut demander à son employeur une retraite progressive si son forfait à temps réduit est compris entre 40 % et 80 % de la durée maximum de 218 jours annuels, soit 87 à 174 jours.

Pour un travailleur indépendant, la retraite progressive est possible si son revenu est réduit d'au moins 20 % et d'au plus 60 % par rapport à la moyenne des revenus des cinq années précédant sa demande, et si ce revenu était supérieur à 40 % du Smic, l'avant-dernière année précédant sa demande.

Ce dispositif est également étendu aux salariés non soumis à une durée de travail ou dont le temps de travail ne peut être déterminé tels que les VRP, les travailleurs à domicile, les ouvreuses de théâtre, les journalistes payés à la pige, les mannequins, les artistes-auteurs, les gérants de sociétés, les présidents de conseil d'administration. La liste complète est précisée à l'article L311-3 du code de la sécurité sociale.

**Article 110 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022, complété par un décret d'application [<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045667914> ?] publié au Journal officiel du 27 avril 2022.*

Pouvoir d'achat

Erreurs de calcul sur les pensions : L'alerte de la Cour des Comptes



La Cour des Comptes signale, dans un rapport publié fin mai, la fréquence des erreurs dans le calcul des nouvelles retraites du régime général liquidées en 2021.

Un dossier sur sept serait concerné, le plus souvent avec des erreurs préjudiciables aux nouveaux retraités.

Selon le rapport de la Cour des Comptes portant sur la Certification des comptes 2021 du régime général de Sécurité sociale, publié fin mai, les erreurs sur le calcul des nouvelles pensions liquidées par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse seraient fréquentes.

A partir d'un panel d'environ 10 000 dossiers, la Cour des Comptes estime qu'une nouvelle retraite sur sept liquidée comporte au moins une erreur de portée financière. Dans trois cas sur quatre, cette erreur serait préjudiciable au nouveau retraité.

Les erreurs aux dépens des assurés représenteraient un total de 70 millions d'euros en 2021, pour un montant de prestations de 5,8 milliards d'euros.

Les causes de ces erreurs :

Ces erreurs résultent de la difficulté pour la CNAV de reconstituer l'historique de carrières à régimes multiples, les futurs bénéficiaires de pensions n'ayant pas toujours conservé les preuves de leur activité passée.

L'intégration du régime des indépendants dans le régime général est probablement pour partie cause de ces erreurs, l'activité professionnelle des artisans ou commerçants étant fréquemment difficile à traduire en trimestres de durée d'assurance.

Enfin, le manque de personnels pour traiter les dossiers peut être aussi à l'origine d'erreurs : la priorité est donnée à la liquidation du dossier par rapport à sa vérification.

Comment prévenir les risques d'erreur ?

Il faut vérifier en amont, particulièrement en s'appuyant sur le site **info retraite**, la validité des informations concernant la carrière, et au besoin les faire corriger, en apportant la preuve de son activité pour les périodes litigieuses. Et cela, bien avant de liquider son dossier retraite.

Quels délais de recours ?

Pour la retraite de base du régime général, les délais de recours à partir du moment où l'erreur est constatée sont très brefs, de l'ordre de deux mois.

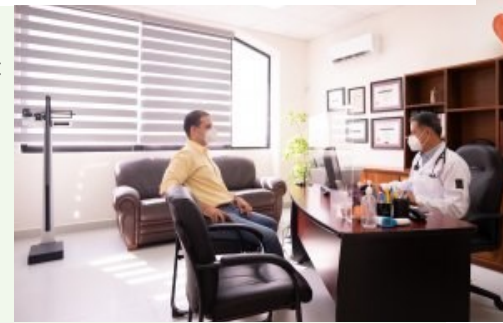
Pour la Fonction Publique, il est possible de faire corriger le montant de sa pension dans un délai d'un an après la réception de son titre de pension.

Pour en savoir plus : <https://www.ccomptes.fr/fr/publications/certification-des-comptes-2021-du-regime-general-de-securite-sociale-et-du-cpsti>

La progression inquiétante des déserts médicaux

« Désolés, nous ne prenons plus de nouveaux patients ! » Vous venez de déménager, votre médecin généraliste, votre dentiste ou votre ophtalmo vient de prendre sa retraite et malgré des dizaines d'appels pour tenter d'obtenir un rendez-vous, vous vous heurtez à cette fin de non-recevoir... Vous vous rendez compte que, comme 30% des français, vous habitez dans un désert médical.

Les difficultés d'accès aux soins s'aggravent en France, y compris dans les grandes agglomérations et les retraités dont les besoins médicaux augmentent avec l'âge, sont particulièrement inquiets.



Cette situation est facile à expliquer : d'une part l'accès aux études de santé était restreint par un numerus clausus qui a fortement diminué de la fin des années 70 à la fin des années 90, puis n'a plus bougé jusqu'à sa suppression en 2021. Aujourd'hui, la moitié des médecins a plus de 60 ans. D'autre part, l'installation des médecins généralistes et spécialistes est très inégalement répartie sur le territoire. 11% des français n'ont pas de médecin traitant.

Depuis le milieu des années 2000, de nombreux rapports d'experts et de parlementaires ont été émis sur la question. Tous soulignent le besoin de rétablir rapidement l'équité territoriale en matière d'accès aux soins, mais les recommandations proposées n'ont pas permis d'enrayer la dégradation.

La levée du numerus clausus est récente. Elle n'aura d'effet qu'à long terme, car les capacités d'accueil des facultés de médecine restent limitées et la formation d'un médecin prend 10 ans.

Les mesures les plus efficaces sont locales : des aides financières à l'installation en milieu rural et des créations de « maisons médicales » avec des médecins salariés, sur le modèle des centres de soins mutualistes. De plus en plus de soignants et d'élus demandent de réguler l'installation des médecins libéraux, comme c'est le cas pour les pharmaciens, les infirmières, les kinés, les sage-femmes.

L'UNSA Retraités considère nécessaire une répartition équilibrée des professionnels de santé, obtenue au besoin par des mesures contraignantes, et est favorable à la création des structures médicales permettant un accès à des soins de qualité sur l'ensemble du territoire.

